REGLEMENT INTERIEUR

Etablissements Recevant du Public, les centres de vacances de l'UMCV sont soumis à un certain nombre de règles émanant de la loi et de ses nécessités de fonctionnement. L'ensemble des personnes pénétrant dans les centres sont tenues de respecter le présent règlement.

- 1. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des centres.
- 2. Une tenue décente est exigée : pas de 'torse nu' ou de déambulation en maillot de bain.
- 3. Par respect du voisinage et dans le respect de la loi, il n'y aura pas de bruit intempestif la journée, à fortiori le soir à partir de 22 heures.
- 4. L'entrée de toute personne étrangère au fonctionnement des centres (parents, amis ou autres) est interdite, sauf autorisation expresse du représentant de l'UMCV. Les visiteurs autorisés ne seront en aucun cas hébergés pour la nuit au centre sans l'accord de l'UMCV (problèmes d'assurance et/ou de responsabilité). Ils pourront éventuellement prendre leurs repas (le signaler 48 h à l'avance), sans gêner le service. Ces repas seront réglés au responsable UMCV.
- 5. Il est interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans les locaux techniques et les locaux de stockage de matériel. Le personnel technique fera respecter cette interdiction.
- 6. Tout matériel appartenant aux centres est exclusivement réservé au déroulement des séjours. Il ne pourra donc être emprunté, sauf autorisation du directeur ou du responsable de l'UMCV. Dans ce cas, l'emprunteur engage sa responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol et devra donc dédommager l'UMCV.
- 7. D'une manière générale, les centres doivent être propres et rangés (chambres, cour, tables et chaises en place, tout matériel ayant servi à une animation rangé, etc...). Le matériel doit être respecté, protégé et remis à sa place initiale après utilisation.
- 8. Il appartient à chacun de surveiller son comportement dans et hors des centres, que ce soit en service ou en congé. Tout préjudice pouvant être porté à la réputation de l'UMCV peut entraîner une exclusion des centres.
- 9. Par mesure d'économies, on veillera à éteindre les lumières dans la journée et à surveiller la fermeture des robinets.
- 10. Les véhicules de service seront garés à dans les zones réservées à cet effet. Les voitures personnelles seront garées hors des centres et ne peuvent en aucun cas y entrer.
- 11. L'UMCV n'engage pas sa responsabilité pour les vols, pertes ou dégradations d'objets appartenant aux personnes (téléphones, appareils photos, ordinateurs, vêtements, ...).
- 12. Toute manifestation ostentatoire d'une appartenance religieuse est strictement interdite. Chacun devra respecter le principe de laïcité.

